

Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR);

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Considérant qu'à partir du 12 octobre 2022, des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain seront effectués dans la rue André Hentges à Waldbillig, de sorte qu'il y a lieu de barrer la rue André Hentges à Waldbillig à hauteur de la mairie sise à l'adresse no 1 jusqu'à l'adresse no 6A rue de Christnach (plan en annexe) ;

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

Article 1er. – Du 12 octobre 2022 jusqu'à la fin des travaux, la rue André Hentges à Waldbillig, à hauteur de l'adresse no 1 rue André Hentges jusqu'à l'adresse no 6A rue de Christnach, sera barrée à la circulation, afin de réaliser des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain.

Article 2. – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.
(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 10 octobre 2022

La bourgmestre,

La secrétaire,



Registre aux délibérations du
Collège des bourgmestre et
échevins de la commune de
Waldbillig

**Séance du
10 octobre 2022**

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre
BOONEN Serge, échevin
THOLL Jean-Joseph, échevin
DIMMER Martine, secrétaire
Absent : /

Point de l'ordre du jour

2022-48

Objet :

**Règlement temporaire de
circulation –**

**rue André Hentges à
Waldbillig**

